
OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Rue Maguelone – PHASE 2
portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier effectuée par l'Ets **TP SUD** mandatée par le **Pays de l'Or Agglomération** – Centre Administratif – BP 40 – 34132 Mauguio Cedex, **pour le renouvellement du réseau EU et AEP**, il convient d'interdire le stationnement d'autoriser la présence d'engins et matériels de chantier, de modifier la circulation de tous véhicules, de maintenir la circulation des piétons, conformément au plan annexé p. 930, **rue Maguelone, portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARRETE

PHASE 2

Rue Maguelone : portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés dans la zone des travaux, conformément au plan annexé p. 930, **rue Maguelone, portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** et considéré comme gênant sur tous les emplacements entre le bd des Guilhems et Rue Evêque Arnaud pour y implanter une BASE de VIE pour le chantier, conformément au plan annexé p. 930, **dans le Giratoire des Guilhems**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARTICLE 3 : La présence d'engins et matériels de chantier sera **autorisée** et considérée comme nécessaire suivant avancement des travaux, conformément au plan annexé p. 930, **rue Maguelone, portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite**, conformément au plan annexé p. 930, **rue Maguelone, portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARTICLE 5 : La circulation de tous les véhicules se fera **en sens inverse**, conformément au plan annexé p. 930, **rue Blanche de Castille, portion rue Maguelone / rue Substantion**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

Paraphe :

ARTICLE 6 : La circulation de tous les véhicules venant de la rue Maguelone (portion entre Giratoire des Guilhems / rue Blanche de Castille) pour aller sur la Rive Gauche sera **déviée** et se fera par l'**itinéraire** suivant, conformément au plan annexé p. 930 :

Rue Maguelone - rue Blanche de Castille - rue Substantion – quai Georges Clémenceau ;

à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARTICLE 7 : La circulation de tous les piétons sera **maintenue**, avec mise en place d'un dispositif de sécurité dans toute la zone du chantier, **rue Maguelone, portion rue Blanche de Castille / quai Georges Clémenceau**, à compter du **lundi 14 janvier 2019** jusqu'au **vendredi 15 février 2019 inclus**.

ARTICLE 8 : Une attention particulière sera apportée à la **remise en état initial** de la zone touchée par les travaux :

- Trottoir, chaussée;
- Mobilier urbain (potelet, barrière, jardinière, etc...) ;
- Signalisation (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 9 : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 10 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 7 décembre 2018

M. Le Maire,

Christian JEANJEAN

Paraphe :